



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

Secrétariat Général

Bar-le-Duc, le 05/02/2021

Référence :

KL/050221

Affaire suivie par :

Karine LEREMON

Tél : 03 29 76 63 51

Mél : ce.sg55@ac-nancy-metz.fr

Cité administrative

24, ave du 94^{ème} RI

BP 20564

55013 Bar-le-Duc Cedex 13

Madame la secrétaire départementale,

Votre courrier en date du 2 février 2021, dans lequel vous évoquez l'application du protocole sanitaire qui évolue à compter du 8 février prochain, a retenu toute mon attention. Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse à vos questions.

Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2, potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Les masques en tissu de catégorie 2 et les masques « fait maison » ne sont pas autorisés.

S'il est effectivement difficile de distinguer un masque de catégorie 1 ou de catégorie 2 sans étiquette spécifique, les masques « fait maison » sont facilement identifiables.

Aussi en cas de doute concernant le respect avéré des normes AFNOR, il est demandé de fournir un masque homologué soit aux élèves soit aux visiteurs extérieurs. Pour ce faire, le ministère de l'éducation nationale met à la disposition des écoles, et des eple, des masques « grand public » de catégorie 1 en nombre suffisant. En revanche, il appartient aux collectivités territoriales de procéder à l'équipement des personnels relevant de leur périmètre.

Je vous prie de croire, madame la secrétaire départementale, en l'assurance de ma considération.

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de Meuse**

Thierry DICKELE

SE-UNSA 55

Madame la Secrétaire Départementale

2 Ter rue Gilles de Trèves

55000 BAR-LE-DUC